



CHARTRE D'ENGAGEMENT

pour la transition écologique du territoire du bassin de Thau

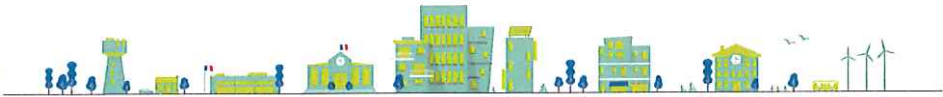
La présente charte est signée entre l'État et la collectivité. Elle a vocation à être signée par la suite par l'ensemble des partenaires publics et privés tels les entreprises et les associations, qui s'engagent dans la transition écologique du territoire, par le portage, la mise en œuvre et/ou le financement d'actions du contrat de transition écologique.

« Le Contrat de transition écologique illustre la méthode souhaitée par le Gouvernement pour accompagner les collectivités : une co-construction avec les territoires qui font le pari d'une transition écologique génératrice d'activités économiques et d'opportunités sociales. »

Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique et solidaire.

La France s'engage résolument dans une dynamique de transition écologique. Cet engagement s'est exprimé dans son action internationale conduite, notamment, dans le cadre des accords de Paris consécutifs à la COP 21 et du « One Planet Summit » organisé en décembre 2017 et septembre 2018 par le Président de la République. Le « Plan climat », porté par la ministre de la transition écologique et solidaire, vise à traduire cet engagement à tous les échelons du territoire. Les contrats de transition écologique en constituent l'un des piliers.

Les contrats de transition écologique, signés pour une durée de trois à quatre ans, donnent le signal d'une dynamique de long terme, associant toutes les parties prenantes déterminées à apporter leur contribution : Etat, collectivités territoriales, acteurs économiques et de la société civile.



Les collectivités signataires s'engagent à mener une réflexion, associant tous les acteurs du territoire, pour construire l'identité écologique et économique qui guidera leurs actions pour les années à venir. Les collectivités contractantes mobilisent l'expertise et l'ingénierie de leurs services pour l'élaboration et la mise en œuvre du CTE.

L'Etat, à travers une équipe nationale dédiée, ses directions d'administration centrale, ses services déconcentrés, ses établissements et opérateurs publics, accompagne cette démarche en mobilisant ses capacités d'expertise et d'ingénierie, en optimisant les processus d'instruction administrative et en facilitant l'accès aux financements

Tous les champs d'intervention susceptibles de faire émerger une transformation pérenne au service de la croissance verte peuvent intégrer la dynamique des contrats de transition écologique.

Les acteurs du territoire définissent collectivement les orientations stratégiques pour impulser et accompagner une transition écologique du territoire, dans le cadre d'une démarche globale, associant des objectifs environnementaux, économiques et sociaux, déclinés en actions opérationnelles, concrètes.

Le contrat de transition écologique constitue un programme d'actions, avec des engagements précis établis entre partenaires et des objectifs de résultat qui feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation.

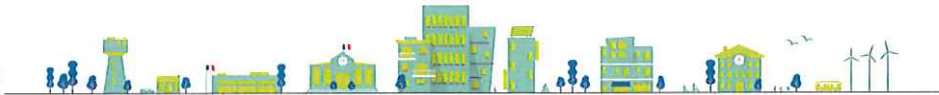
Les 3 axes thématiques du contrat sont :

AXE 1 : un aménagement résilient et durable pour engager le territoire dans la transition écologique

- 1.1. Le renouvellement de l'espace urbain
- 1.2. La gestion des polarités à enjeux
- 1.3. La réduction de l'exposition aux risques littoraux
- 1.4. La préservation des espaces et des ressources

AXE 2 : une économie littorale globale et innovante capable de s'adapter aux effets du changement climatique

- 2.1. Le soutien des filières agricoles, conchylicoles et de pêche
- 2.2. L'engagement en faveur de la croissance verte
- 2.3. La promotion des activités de loisirs et de bien être



AXE 3 : une gestion environnementale équilibrée pour protéger la biodiversité et les usages

3.1. La protection de la lagune et de ses usages

3.2. La reconquête des cours d'eau et des zones humides

3.3. La préservation de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre

Le contrat prévoit également 3 axes transversaux :

Un volet innovation : création d'une plateforme d'innovation (Lab Thau – PIA3)

Un volet participatif : adhésion au tiers lieux « La Palanquée » / création d'un réseau d'acteurs et de citoyens engagés dans la transition écologique / assises du territoire Ora maritima

Un volet évaluation : tableaux de bord de suivi / indicateurs / évaluations coûts avantages

La présente charte qui pourra être annexée au contrat de transition écologique du territoire de Thau, est signée entre l'Etat, la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et le Syndicat mixte du bassin de Thau.

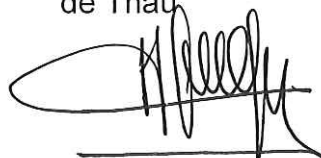
Les signataires de la charte :

Le préfet de l'Hérault



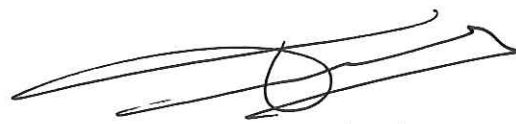
Jacques WITKOWSKI

Le président du syndicat mixte du bassin
de Thau

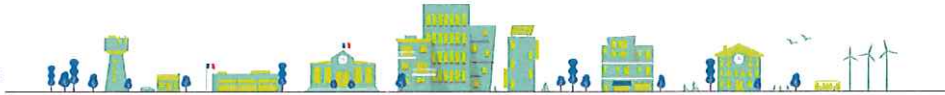


Yves MICHEL

Le président de Sète Agglopôle
Méditerranée



François COMMEINHES



En présence de :

La ministre du Travail

Muriel PENICAUD

la secrétaire d'État
auprès de la ministre
de la Transition écologique et solidaire

Emmanuelle WARGON

La secrétaire d'Etat
auprès du ministre
de l'Économie et des Finances

Agnès PANNIER RUNACHER

Fait à Frontignan, le 7 octobre 2019